

Les données de la recherche

Lettres

Médecine

Sciences

OCTOBRE 2021

Les données de la recherche

L'OCDE (2007) les définit comme les « enregistrements factuels (chiffres, textes, images et sons) qui sont utilisés comme sources principales pour la recherche scientifique et sont généralement reconnus par la communauté scientifique comme nécessaires pour valider des résultats de recherche ».

Le contexte de la science ouverte

La science ouverte vise à rendre plus accessible les résultats de la recherche publique. Le deuxième [plan national pour la science ouverte](#) (2021) prévoit de rendre progressivement obligatoire la diffusion des données issues de programmes financés sur fonds publics. Une généralisation de l'ouverture des jeux de données permettra une plus large réutilisation de jeux déjà existants.

En pratique

Les financeurs demandent désormais de justifier de la bonne gestion des données au cours des projets. De l'étape de création ou de collecte à celle de l'archivage, les procédures doivent être décrites dans un DMP (data management plan).

Diffuser les données ?

Les données de la recherche relevant en partie de la réglementation sur l'open data, leur diffusion est fortement encouragée. Elle peut également être exigée par le financeur ou l'éditeur.

Cependant, il existe de nombreux cas – projets comportant des données personnelles, dépôt de brevets, etc. – où certains jeux de données ne seront pas diffusés. Un guide a été réalisé par le Comité pour la science ouverte pour vérifier dans quelles conditions la diffusion est possible : [Ouverture des données de recherche : Guide d'analyse du cadre juridique en France](#).

Déposer un jeu de données sur un entrepôt

Lorsque la diffusion des données est demandée, le financeur ou l'éditeur peuvent demander que le dépôt soit effectué sur une plateforme spécifique.

Dans les autres cas, il est possible de déposer des données sur un entrepôt généraliste, Zenodo par exemple, ou disciplinaire. Avant tout dépôt, il est nécessaire de s'assurer que l'entrepôt est de confiance.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour toute question et/ou des formations sur mesure data-bsu@sorbonne-universite.fr

Des ressources et vidéos concises pour s'informer

<https://doranum.fr/>

Article 30 de la loi pour une République numérique

« Dès lors que *les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre* »

Un entrepôt pluridisciplinaire

<https://zenodo.org/>

Un annuaire d'entrepôts

<https://www.re3data.org/>